



Envoi au contrôle de légalité le : 5 juin 2023

Publication électronique le : 5 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Absent(s) : M. Pierre GEORGET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**CONVENTION DÉPARTEMENTALE RELATIVE AUX ACTIONS DE PARRAINAGE
DE PROXIMITÉ SUR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2023-214)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-3 et L.221-1 et L.221-2-6 ;

Vu l'arrêté NOR : SSHA0522989A en date du 11/08/2005 relatif à la charte du parrainage d'enfants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental du 12/12/2022 « Agir avec vous

pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;
Vu la délibération n°2019-146 de la Commission permanente du 13 mai 2019 « Convention départementale relative aux actions de parrainage de proximité sur le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « France Parrainages » une participation départementale d'un montant total de 300 000 euros pour la réalisation de ses actions de parrainage de proximité sur le Département du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « France Parrainages », la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-421B07	934/6568/4213	Actions de soutien à la parentalité	1 676 000,00	300 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Christian DERUY

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

..... CONVENTION

Objet : Convention départementale relative aux actions de parrainage de proximité sur le Département du Pas-de-Calais

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 15 Mai 2023

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'Association France Parrainages, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est 23 Place Victor Hugo – 94270 KREMLIN-BICETRE
Identifié au répertoire SIREN sous le N° 77569197500178
Représentée par Monsieur **Francis CANTERINI**, Président, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du / /

Ci-après désigné par l'Association France Parrainages d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais à l'Association France Parrainages et les modalités de contrôle de son emploi destiné à la réalisation de ses actions de parrainage de proximité sur le Département du Pas-de-Calais et décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

Le parrainage de proximité, exercé sous l'égide de l'association France Parrainages consiste à apporter à un enfant un soutien affectif et éducatif par la création d'un lien privilégié et durable avec un adulte bénévole extérieur à son contexte de vie habituelle qui va lui permettre de l'aider à grandir, à s'épanouir et à se construire.

Le parrainage permet d'apporter à l'enfant une ouverture sociale et culturelle ; c'est l'occasion pour lui d'enrichir son cercle de relations, de vivre des moments différents de ceux qu'il peut vivre au quotidien, de trouver des repères souvent absents dans son milieu d'origine, mettre de la distance par rapport à un quotidien parfois difficile à vivre. Le parrainage permet également d'apporter un soutien aux familles.

L'enfant est accueilli régulièrement par ses parrains, en journée ou en week-end, le cas échéant pendant les vacances scolaires pour partager des activités, découvrir de nouvelles expériences de vie. Le rythme d'accueil est défini en fonction des besoins de l'enfant et des disponibilités des parrains.

Le parrainage participe à la fois à une démarche de prévention et de protection de l'enfant et de soutien à la parentalité.

Le parrainage de proximité s'adresse prioritairement aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Il s'adresse également aux enfants issus de familles vulnérables faisant l'objet de mesure éducative judiciaire ou administrative. Enfin, il peut s'adresser à des familles isolées, monoparentales en difficulté.

L'accompagnement du parrainage par France Parrainages peut se poursuivre au-delà de la mesure de placement ou d'accompagnement d'aide sociale et au-delà de la majorité pour les jeunes et ce jusque 21 ans.

Le parrainage peut se mettre en place soit à la demande directe des parents, soit sur sollicitation des travailleurs sociaux en charge de l'enfant et de la famille.

L'Association France Parrainages s'engage à mettre en œuvre son action telle que définie dans la procédure d'évaluation de la demande de parrainage ci-jointe.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du **1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus** sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association France Parrainages s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département et d'affecter le montant de la participation au financement de son action telle que décrite à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense.

L'Association France Parrainages s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION /CHARTRE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Association France Parrainages une participation financière d'un montant de **300 000 €** (trois cents mille euros).

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la participation financière sera versé en deux fois, et acquitté selon l'échéancier suivant :

- En 2023 : 150 000 € après signature de la présente convention par les 2 parties
- En 2024 : 150 000 € après envoi du bilan de l'année 2023 comme notifié à l'article 9.

Elle sera imputée au sous-programme 421B07 Actions de soutien à la parentalité.

ARTICLE 8 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

N° _____

Ouvert au nom de _____

Dans les écritures _____

L'Association France Parrainages est ici avertie que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : EVALUATION

En vertu de l'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il doit également conformément à l'article L. 1611-4 alinéas 1 et 2 CGCT fournir aux services départementaux une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

Le Département et l'association France Parrainages procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs, des actions et des résultats obtenus.

L'Association France Parrainages s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action subventionnée (évaluation qualitative et quantitative) pour le 28 février de l'exercice suivant.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'association est autorisée à traiter pour le compte du Département les données à caractère personnel nécessaires pour le projet du jeune s'inscrivant dans la démarche poursuivie par l'association France Parrainages

- La nature des opérations réalisées sur les données est : la mise en place et le suivi d'un parrainage de proximité
- Les finalités du traitement sont : les missions d'évaluation, d'accompagnement et de soutien des parrains/marraines des familles et des enfants
- Les données à caractère personnel traitées sont : le nom, le prénom, le sexe, la nationalité, la date et lieu de naissance, situation familiale
- La catégorie de personnes concernées est : les mineurs, les détenteurs de l'autorité parentale et les parrains / marraines

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le Département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires suivantes : Noms, prénoms, coordonnées des mineurs, des détenteurs de l'autorité parentale, un résumé du suivi social des familles et des mineurs.

Obligations de l'organisme vis-à-vis du Département

L'association s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- Si l'association considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement le Département. En outre, si l'association est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel elle est soumise, elle doit informer le Département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Sous-traitance : aucune sous-traitance n'est autorisée.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

L'association assistera le Département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'association des demandes d'exercice de leurs droits, l'association doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'association notifie au Département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Aide de l'association dans le cadre du respect par le Département de ses obligations

L'association aide le Département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.
L'association aide le Département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'association s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au Département et à l'association, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'association s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'association. Une fois détruites, l'association doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'association communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement

L'association déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Département comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Département pour le compte duquel elle agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Département;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

L'association met à la disposition du Département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Département ou un autre auditeur qu'elle a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du Département vis-à-vis de l'association

Le Département s'engage à :

- Permettre à l'association de réaliser les opérations précédemment visées ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'association ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'association ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'association.

ARTICLE 11 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Le contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Association France Parrainages doit tenir à disposition des services du département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'action subventionnée.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'Association France Parrainages renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.
Les dirigeants de l'Association France Parrainages sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'Association France Parrainages de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'Association France Parrainages ;
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'Association France Parrainages ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'Association France Parrainages a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le/...../.....

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président

Jean-Claude LEROY

Pour l'Association France Parrainages
Le Président

Francis CANTERINI



“Un lien qui transforme la vie”

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 PERSPECTIVES 2023

Département Pas-de-Calais



SOMMAIRE

LE MOT DE LA DIRECTRICE GENERALE.....	3
QUI SOMMES-NOUS ?.....	4
1. FRANCE PARRAINAGES ET LE PARRAINAGE DE PROXIMITE	4
2. NOS ACTIONS AU NIVEAU DE L'ANTENNE ET DU DEPARTEMENT	6
3. L'EQUIPE	6
LES PARTENAIRES PUBLICS.....	8
1. LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	8
LES FAITS MARQUANTS 2022.....	8
1. L'ACTIVITE	9
2. LES TEMPS COLLECTIFS.....	Erreur ! Signet non défini.
3. LES FAITS MARQUANTS AU NIVEAU NATIONAL ET RESEAU	12
DONNEES STATISTIQUES 2022.....	14
1. NOTRE SYSTEME D'INFORMATION.....	15
1. RECRUTEMENT DE PARRAINS.....	19
2. ORIENTATION DES BENEFICIAIRES.....	24
3. PLAIDOYER, SENSIBILISATION ET ETUDES D'IMPACT	25
ÉTUDES D'IMPACT : LE PROXILAB.....	27
4. LES PARTENARIATS PRIVÉS.....	27
5. LES OPERATIONS DE COLLECTE	31
6. RESEAUX ET GROUPES INTERPROFESSIONNELS.....	32
PERSPECTIVES ET PRIORITES 2023	33
1. AU NIVEAU LOCAL	33
2. AU NIVEAU NATIONAL	33
REMERCIEMENTS	34
ANNEXES	35

Le mot de la Directrice Générale

Cette année 2022 a une nouvelle fois été marquée par de belles avancées pour France Parrainages et pour le parrainage de proximité.

La loi enfance du 7 février 2022 a permis la consécration d'un important – et de longue haleine - travail de plaidoyer mené par France Parrainages et son réseau en faveur de la reconnaissance juridique du parrainage de proximité. C'est désormais chose faite : le parrainage est officialisé comme un outil à part entière de protection de l'enfance qui est inscrit dans le projet pour l'enfant lorsqu'il en bénéficie. En institutionnalisant l'obligation, pour les Conseils départementaux, de proposer aux enfants et jeunes qui en ont besoin un projet de parrainage/mentorat sur leur territoire, les prochaines années devraient voir une augmentation sensible de la couverture territoriale du dispositif en France. L'intérêt institutionnel sur la question du parrainage a aussi été démontré par la visite de Charlotte Caubel, secrétaire d'État auprès de la Première ministre en charge de l'Enfance, qui a rencontré des parrains et des filleuls de l'association à l'occasion de la journée internationale du bénévolat en décembre dernier.

Dans ce contexte, France Parrainages a renforcé en 2022 le nombre d'enfants parrainés sur ses antennes existantes et a poursuivi ses objectifs de développement au niveau territorial avec deux nouvelles implantations officialisées en Gironde (absorption de l'association partenaire Parrainage 33) et en Meuse. Si une association toulousaine a quitté le réseau France Parrainages, un nouveau partenaire a été officialisé en 2022 pour un lancement d'activité dans le Var.

Au total, ce sont 1059 parrainages qui ont été accompagnés en 2022 par France Parrainages et son réseau. Un record !

Rien de tout cela n'aurait été possible sans nos partenaires : les Conseils départementaux et CAF locales bien sûr, mais aussi la CNAF et la DGCS ainsi que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont c'était en 2022 la dernière année de soutien suite au projet d'essaimage démarré en 2020 et qui aura permis l'ouverture de 6 nouvelles antennes en 3 ans. Après un premier soutien en 2021, le Gouvernement à travers la DJEPVA a également renouvelé en 2022 et pour 3 ans la convention de financement dans le cadre de la politique de soutien au Mentorat. A noter également de nouveaux mécènes qui nous ont rejoint cette année pour soutenir notre activité de parrainage de proximité.

Nous adressons de chaleureux remerciements à toutes celles et ceux, professionnels, parrains et marraines bénévoles, institutionnels, partenaires et parents qui ont porté avec nous ce projet en 2022 et qui, par leur confiance et leur soutien renouvelé, ont permis que davantage d'enfants bénéficient du dispositif.

2023 sera l'occasion de nouvelles avancées avec une extension territoriale, un renforcement de nos antennes existantes et, même, prochainement, la première campagne de notoriété de France Parrainages qui, nous l'espérons, suscitera de nombreuses vocations pour nous rejoindre dans cette belle aventure !



Charline ROUMENS
Directrice Générale

Qui sommes-nous ?

1. France Parrainages et le Parrainage de Proximité

Association de solidarité reconnue dans l'aide à l'enfance, France Parrainages, issue du Centre Français de Protection de l'Enfance, agit depuis 76 ans en faveur des enfants. Nous mettons en place en France et à l'international des programmes de parrainages et de développement qui permettent de soutenir et d'accompagner les enfants dans la durée pour leur donner les moyens de grandir dans les meilleures conditions.

NOS MISSIONS

En France, nous apportons un soutien affectif, social et éducatif, à un enfant ou un jeune en situation d'isolement ou de vulnérabilité par la création d'un lien privilégié durable avec un parrain de cœur et le soutien des parents dans leur rôle.

À l'international, nous soutenons et accompagnons, dans la durée, les enfants et jeunes les plus défavorisés pour leur permettre d'accéder :

- A leur autonomie grâce à l'éducation et à l'insertion socioprofessionnelle,
- A leurs besoins vitaux en alimentation, santé, eau et assainissement.

En France, dans les années 60, notre association est la première à initier le parrainage de proximité. Pour le parrain, il apporte un soutien affectif et éducatif en accueillant, une partie du temps de week-end et de vacances scolaires, un enfant qui vit près de chez lui. Les modalités du parrainage de proximité sont officialisées en 1978 par la circulaire Veil.

Le parrainage de proximité s'appuie sur deux convictions fortes : « *Pour grandir et s'épanouir, tout enfant a besoin pour se construire de s'appuyer sur d'autres adultes que sur ses parents* » et « *Tout parent recherche un entourage bienveillant pour son enfant, son adolescent. Cela peut être la famille, des voisins, des amis et parfois un parrain ou une marraine de proximité.* » (Extrait de la charte nationale du parrainage). Souvent plongés dans un contexte familial fragile, les enfants passent des moments exclusifs avec une personne bénévole qui leur apporte un soutien affectif et éducatif. Avec le parrainage de proximité, les jeunes jouissent d'un nouvel environnement favorable à leur épanouissement grâce à la construction d'un lien privilégié et durable avec leur parrain.

De plus, le parrainage devient un vecteur de soutien à la parentalité. Lors des instants exclusifs entre parrains et filleuls, les parents peuvent s'accorder du temps pour eux et ainsi reconstruire un cadre propice au bon développement de leur enfant.

Le parrainage participe à la fois à une démarche de prévention et de protection de l'enfant ainsi que de soutien à la parentalité. Il contribue à une meilleure égalité des chances pour chacun. C'est un outil reconnu de protection de l'enfance non seulement par les institutions étatiques, mais aussi par les professionnels du champ social de l'enfance. En créant du lien social et en permettant l'éveil des enfants, le parrainage par

des familles accueillantes enregistre des résultats positifs sur ceux en situation de vulnérabilité (cf paragraphe : « Etudes d'impact : Le PROXILAB »).

En 1991, l'association met en place une première équipe de professionnels en Ile-de-France et ouvre le parrainage aux enfants vivant dans leur famille. S'ensuivent la création de l'antenne de Picardie en **1995** et de l'antenne du Nord en **2002**.

En 2003, le Ministère de la Famille crée le Comité National du Parrainage dans le but de favoriser le parrainage d'enfants. Notre association est l'un de ses membres fondateurs. Ce comité définit une charte du parrainage adoptée par Arrêté des Ministères de la Famille et de la Justice et publiée au journal officiel le 30 août 2005. La Charte Nationale du Parrainage marque la reconnaissance par les pouvoirs publics de cette forme d'accompagnement. Notre association adhère à la charte et a joué un rôle important dans sa rédaction.

2009 voit la création d'une nouvelle antenne en Ile-et-Vilaine.

En 2012, notre association, dont le nom officiel était jusqu'alors le Centre Français de Protection de l'Enfance, change de nom d'usage et devient **France Parrainages** afin de recentrer son activité autour du parrainage aussi bien en France qu'à l'international.

En 2013, l'association crée, autour de son activité de parrainage de proximité, le réseau France Parrainages.

A fin 2022, les implantations du réseau France Parrainages sont les suivantes : « Horizon Parrainage » en Rhône-Alpes, « Parrainage 17 » en Charente-Maritime, « l'UDAF 13 » dans les Bouches-du-Rhône, L'UDAF 85 en Vendée, « l'UDAF 43 » en Haute-Loire, la « FMS 88 » dans les Vosges et l'UDAF 83 dans le Var.

Après un diagnostic approfondi en **2016-2017**, France Parrainages a bâti une nouvelle offre de programmes de parrainage de proximité adaptés aux différents bénéficiaires.

Les programmes mis en place répondent à des problématiques spécifiques identifiées par nos différents publics : accueil digne des mineurs migrants, prise en compte des spécificités du public adolescent, cheminement vers l'autonomie et soutien à la parentalité.

En 2020, grâce au soutien de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et au soutien des Conseils Départementaux sur les territoires, France Parrainages s'agrandit et crée 4 nouvelles antennes : **Seine-Saint-Denis, Pas-de-Calais, Ardennes et Moselle**.

En avril 2021, France Parrainages a rejoint le Collectif Mentorat. Créé en 2019 par 8 associations fondatrices à la suite du lancement par le gouvernement du programme « 1 jeune 1 mentor », ce collectif agit pour favoriser l'inscription du mentorat dans les politiques publiques en France afin de lutter pour l'égalité des chances.

En 2022, France Parrainages a poursuivi son développement territorial et ouvert 2 nouvelles antennes : En **Meuse** et en **Gironde** suite à la fusion de l'Association Parrainage 33 avec France Parrainages.

2. Nos actions au niveau de l'antenne et du département

Créée en 2019, l'activité de l'antenne Pas-de-Calais est impulsée dans un premier temps à partir de l'antenne France Parrainages Nord, basée à Lille. Elle est, depuis février 2020, installée au 5/1 rue Louis Pergaud à Arras.

Notre activité de parrainage de proximité dans le Pas-de-Calais a démarré progressivement à partir du mois de mai 2019. En concertation avec le Conseil départemental, l'action s'est tout d'abord déployée dans des territoires prédéfinis : l'Arrageois, Hénin-Beaumont-Carvin et Lens-Liévin. Courant 2020, l'action est élargie à l'ensemble du département.

En 2021, le recrutement de Gaëlle Havet a permis un développement important sur les territoires du littoral, à savoir l'Audomarois, Le Calaisis, le Boulonnais, le Ternois et le Montreuillois.

L'antenne Pas-de-Calais met en œuvre le parrainage à travers 3 programmes :

- **COMPLICE** : Partage de temps régulier et dans la durée entre un parrain et un enfant le temps d'un weekend, d'un après-midi, de vacances... Un lien privilégié et durable se crée, aidant ainsi l'enfant à grandir grâce à un soutien affectif et éducatif fort.
- **TANDEM +** : **Parrainage socio-professionnel d'un jeune de 16 à 21 ans**, confié à l'Aide Sociale à l'Enfance, afin de favoriser son autonomie socio-professionnelle, de l'aider à prendre confiance en lui, à élargir son réseau personnel et professionnel, à entrer dans la vie active... Ce sont autant de formes de soutien qui permettent à ces jeunes, souvent isolés socialement, de mieux gérer la transition vers leur insertion dans la société.
- **STARTER** : **Partage de temps avec un jeune mineur isolé étranger**. Soutien affectif et aide dans sa scolarité, sa recherche d'emploi et sa maîtrise de la langue afin de favoriser son insertion dans la société française.

3. L'équipe

- **Delphine Bodic**, diplômée éducatrice spécialisée, coordinatrice de l'antenne (1 ETP en CDI),
- **Gaëlle Havet**, diplômée Assistante de Service Social et référente parrainages (1 ETP en CDI),
- **Yolaine De Gelas**, psychologue prestataire de l'antenne
- **Alexis Lanselle**, service civique du 02/11/22 au 30/06/23

L'équipe est soutenue par **Intissar Koussa**, responsable des Actions France en charge du management et du suivi des activités de l'antenne.

L'équipe bénéficie d'un groupe d'analyse de la pratique une fois par mois, animé par une psychologue Mme Andreina Pignoni pour superviser les pratiques professionnelles et mettre au travail les situations de parrainage.

Les fonctions-support :

La Direction de France Parrainages ainsi que les services transverses sont basés au siège en région parisienne. Le développement et la gestion des actions de parrainage sont soutenus par 3 pôles de fonctions support :

- **Le pôle Actions France** : 2 salariés (un 3^e en cours de recrutement) pour assurer le pilotage des antennes, le management des équipes, le développement territorial, le plaidoyer, l'évaluation de l'action, les relations institutionnelles ainsi que l'animation du réseau France Parrainages.
- **Le pôle Communication, Collecte et Partenariats** : 7 salariés (dont deux alternants en contrat d'apprentissage) assurent le développement des ressources et de la notoriété de l'association ainsi que le recrutement des parrains, marraines et donateurs.
- **Le pôle Administratif, Financier et Ressources Humaines** : Une équipe de 8 personnes (dont trois mécènes de compétence et un alternant en contrat d'apprentissage) est en charge des aspects financiers, comptables, administratifs, services généraux, informatiques et ressources humaines.

Les partenaires publics

1. Le Conseil départemental



Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais accorde toujours toute son attention à l'intérêt du parrainage de proximité. Convaincu des besoins sur le territoire et des bienfaits de ce dispositif en prévention et en protection de l'enfance, il soutient l'antenne par le biais d'une convention biennale qui prévoit un cofinancement des actions de parrainage menées par l'association.

Les objectifs de ce partenariat :

- Proposer un adulte/une famille bénévole aux enfants pour lesquels un parrainage est sollicité et validé dans la limite des places disponibles
- Solliciter l'accord express et préalable de l'ASE ou de son mandataire qui est à l'origine de la demande de parrainage quand la famille est connue des services départementaux
- Développer son activité sur les territoires définis en lien avec le Département.
- Mener des actions de promotion et communication auprès du grand public afin de recruter des parrains
- Mettre en place une convention individuelle de parrainage signée entre l'ensemble des parties : parrains, détenteur de l'autorité parentale, partenaires sociaux
- Faire appel à un personnel qualifié dans le domaine social ou éducatif pour sélectionner les parrains, évaluer les demandes de parrainages, mettre en lien et accompagner les parrainages en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux, et les familles dans la mesure du possible.
- Rendre compte, pour France Parrainages, de son activité.

L'atteinte de ces objectifs passe à la fois par la promotion du parrainage de proximité sur le département auprès du grand public et des services sociaux et par l'évaluation et la validation de parrains/marraines.

Des financements de mécènes privés (voir paragraphes ci-après) contribuent également au cofinancement de l'antenne, notamment sur le volet relatif aux fonctions supports basées au siège. Pour rappel, le coût d'une antenne comprend les postes de dépenses suivants :

- Les salaires et les frais de fonctionnement (loyer, équipement, déplacements, charges diverses)
- Les honoraires des psychologues-prestataires
- Les outils et les campagnes de communication pour le recrutement des parrains

- La recherche de co-financements privés en collecte grand public et en mécénat
- L'accès et la maintenance de l'outil informatique de gestion des parrainages GEOPARDI
- La prestation RH, comptabilité, services généraux délivrée par le siège

Les faits marquants 2022

1. L'activité

Les objectifs fixés pour 2022 sur l'antenne du Pas-de-Calais en termes d'activité sont :

- Accroître le nombre de parrainages en cohérence avec nos moyens financiers et humains
- Animer la vie associative en proposant des temps forts (rencontres enfants, parents, parrains) pour soutenir une cohésion collective et valoriser le parrainage.
- Proposer des actions collectives d'accompagnement autour de différents événements, interventions, formations, groupes de parole
- Garantir un recrutement et un accompagnement des parrainages dans le respect des procédures qualitatives définies par France Parrainages

Moyens mis en œuvre par France Parrainages pour atteindre les objectifs

- Poursuite des présentations du parrainage de proximité auprès de partenaires et renforcement des liens existants
- Rencontres et évaluations des projets pour les potentiels bénéficiaires orientés par les partenaires
- 2 campagnes de communication auprès du grand public sur le département
- Réunions d'information à destination des prospects intéressés par le parrainage
- Minimum de 2 entretiens avec chacun des candidats parrains-marraines dont un sur le lieu de vie
- Commissions de parrainage pour la validation des candidatures et l'apparainage (constitution du binôme de parrainage)
- Mise en relation des parrains et filleuls
- Entretiens et rencontres régulières avec les parrains et/ou les filleuls (en moyenne après chaque temps de parrainage, et à raison d'un bilan trimestriel en présence de l'ensemble des parties prenantes pendant la première année du parrainage puis deux bilans par an les années suivantes)
- Organisation de temps collectifs à destination des parrains/filleuls/familles tels que la fête du parrainage, un atelier art-thérapie, une sortie Bowling, et de 4 groupes de paroles à destination des parrains.

L'équipe a une nouvelle fois dépassé les objectifs fixés ce qui signifie que le dispositif est très bien installé dans le département.

2. Les temps collectifs

Les soirées parrains

Ce rendez-vous est un temps privilégié pour accompagner les parrains et les aider au mieux dans leur rôle. À cette occasion, les parrains et marraines peuvent échanger avec d'autres sur leurs difficultés, leurs réussites et approfondir ensemble des questionnements liés à la relation qu'ils entretiennent avec leurs filleuls. Chacun est libre de prendre ou non la parole, dans un climat de confiance et de bienveillance. Les nouveaux parrains, en attente d'une mise en lien avec un filleul sont également invités à participer. Ce temps est l'occasion pour eux de se rencontrer et d'échanger avec des parrains déjà « en exercice ».

Animées par Philippe Bouchez, elles se sont déroulées en visio ou dans les locaux de France Parrainages les 01 février, le 10 mai, le 13 septembre et le 15 novembre. Elles ont réuni 34 parrains/marraines en 2022.

Atelier Art Thérapie le 02/06/2022 animé par une marraine art-thérapeute et composé de 5 jeunes âgés de 11 à 14 ans

Les objectifs de cet atelier étaient de se réapproprier son corps pour mieux exprimer ses ressentis et émotions, s'affirmer, verbaliser et affirmer ses choix, gagner en assurance et développer sa créativité à travers la réalisation de son autoportrait en Acrylique et Posca sur format A3. L'atelier a pris fin avec un temps de relaxation que les enfants ont apprécié. Ils sont entrés pleinement dans cette séance de relaxation, il y a eu un relâchement et une détente générale du groupe (bâillement, rythme de respiration plus lent), certains se sont même endormis ! Les jeunes ont exprimé l'envie de continuer les séances en 2023.





La fête du parrainage a été organisée le 24 septembre 2022 à la base nautique de Saint Laurent Blangy. Elle a réuni 70 parrains/marraines, parents et enfants autour d'un pique-nique. Au programme des festivités : jeux flamands en bois, spectacle participatif de cirque, bonbons et bonne ambiance. Ce temps collectif et festif permet aux parrains de partager un temps convivial en présence de leurs filleuls et des parents de ces derniers, pour certains, et de faire connaissance avec d'autres parrains/marraines. Tout le monde a eu le plaisir de partager ce moment autour d'un apéritif suivi d'un repas sous forme d'auberge espagnole.



Activité bowling le 19 octobre 2022 dans le cadre de **l'étude d'impact menée par l'Apradis** : pour rappel, France Parrainages est lauréate de l'appel à projet lancé en 2019 par l'ANCT et visant à soutenir les associations ou initiatives à fort impact social dans leur développement. A ce titre, France Parrainages a proposé un projet de développement sur 3 ans comptant l'ouverture de plusieurs nouvelles antennes. L'ANCT a souhaité que l'ensemble des associations lauréates soient évaluées dans la mise en œuvre et le déploiement de leur projet. France Parrainages a donc évalué en Phase 1 son implantation, en Phase 2 la perception des partenaires et des parents et en Phase 3 l'évaluation de l'impact sur les enfants et jeunes parrainés pour compléter l'étude.

Dans ce contexte, des groupes d'échange ont été organisés le 19 octobre avec des enfants parrainés animés par Mme Labasque (directrice pédagogique à l'APRADIS). Dix jeunes entre 8 et 15 ans étaient présents et orientés sur 3 groupes différents en fonction de leur âge afin de discuter au sein de chaque groupe d'enfants/adolescents autour de leur perception du parrainage de proximité tout en portant une attention particulière aux interactions entre les participants. Aussi, lors de ces temps d'échanges, les enfants non concernés par le groupe d'âge interviewé participaient à une activité bowling encadrée par l'équipe de France Parrainages. Cette après-midi fut riche en rencontres, en échanges et en amusements ...

3. Les faits marquants au niveau national et réseau

Plus de 1000 enfants ont été accompagnés par le Réseau France Parrainages en 2022

Le réseau France Parrainages poursuit depuis toujours l'ambition forte de permettre chaque année à davantage d'enfants de bénéficier du parrainage de proximité. En 2022, la barre symbolique des 1000 enfants parrainés a été dépassée et 1059 enfants ont pu bénéficier d'un parrain ou marraine pour les accompagner dans leur parcours de vie.

L'inscription du parrainage de proximité dans la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

France Parrainages a travaillé ces cinq dernières années sur la mise en œuvre d'une stratégie plaidoyer permettant de reconnaître juridiquement le parrainage de proximité. La loi relative à la protection des enfants « loi Taquet », promulguée le 7 février 2022 marque un tournant historique pour le parrainage de proximité en France. Parmi les dispositions contenues dans ce texte figure, à l'article 9, la reconnaissance juridique du parrainage de proximité via son inscription au Code de l'action sociale et des familles, ainsi que le fait de proposer systématiquement à tout enfant ou jeune pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, un projet de parrainage et/ou de mentorat.

La loi indique également que le parrainage et le mentorat sont mentionnés dans le projet pour l'enfant (PPE) prévu à l'article L.223-1-1 du CASF, disposition appuyée par France Parrainages afin de sécuriser le lien de parrainage dans le parcours des enfants pris en charge.

Enfin, notre proposition pour que le portage des projets de parrainages soit délégué à des associations a également été retenue puisque il est indiqué explicitement dans la loi que « l'association et le service de

l'aide sociale à l'enfance mettant en œuvre les actions de parrainage informent, accompagnent et contrôlent le parrain ou la marraine », un point essentiel que nous avons défendu, qui consolide la mise en place et l'accompagnement de parrainages par des associations plutôt que par les services départementaux eux-mêmes.

Au dernier trimestre 2022, France Parrainages a contribué à la réflexion autour de l'élaboration du décret d'application de la loi, en défendant notamment le fait que le parrainage de proximité doit être mis en œuvre et coordonné par une association habilitée par le Conseil départemental, ainsi que la question de la sécurisation de l'évaluation des candidats parrains et marraines. La publication du décret est prévue courant du mois de janvier 2023.

Visite de Charlotte Caubel, Secrétaire d'État en charge de l'enfance à l'occasion de la journée internationale du volontariat

Le 5 décembre 2022, à l'occasion de la Journée Mondiale du Bénévolat, France Parrainages a eu le plaisir d'accueillir Charlotte Caubel, secrétaire d'État auprès de la Première ministre en charge de l'Enfance, dans le cadre d'une table-ronde avec des parrains et marraines bénévoles de notre association, à Bobigny. A cette occasion, Nadia Azoug, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis chargée de l'enfance, et Cécile Rackette, sous-préfète de la Seine-Saint-Denis, ont également participé aux discussions.

Cet échange, mené en collaboration avec le Collectif Mentorat et la Break Poverty Foundation a donné l'opportunité à la dizaine de bénévoles présents, certains accompagnés de leur filleul, de livrer des témoignages sincères de leur expérience de parrainage. Les trois enfants et jeunes présents ont également pu exprimer l'importance du parrainage qui leur apporte un lien d'attachement privilégié et durable, mais aussi un soutien dans leur scolarité, une ouverture socioculturelle, un accompagnement dans leur accès à l'autonomie, etc.

La secrétaire d'État a montré un intérêt certain pour ces témoignages et a conclu les échanges en affirmant sa volonté de développer le parrainage de proximité en prévention et en protection de l'enfance et de l'étendre à l'ensemble du territoire français, augurant des perspectives optimistes à l'horizon 2023.

Soutien du gouvernement dans le cadre de la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs

France Parrainages a bénéficié en 2021 d'un premier soutien financier du Gouvernement pour poursuivre et développer son action au niveau national suite à l'appel à projet « mentorat » lancé dans le cadre du plan « 1 jeune 1 mentor ». En 2022, et grâce aux résultats de ce premier soutien, le Gouvernement a donné aux associations lauréates la possibilité de proposer un projet trisannuel de développement du dispositif de parrainage/mentorat. Le projet proposé par France Parrainages a été retenu et a permis la signature d'une convention pluriannuelle d'objectif 2022-2024 avec le soutien du Gouvernement et de la DJEPVA.

Clôture du projet Tremplin Asso lancé en 2019 par l'ANCT

L'année 2022 est marquée par la fin du soutien de l'ANCT dans le cadre du projet Tremplin Asso lancé en 2019. Ce soutien pluriannuel a permis à France Parrainages de cofinancer l'ouverture de 6 nouvelles antennes depuis 2020 : Ardennes, Seine-Saint-Denis, Pas-de-Calais et Moselle en 2020, Meuse et Gironde en 2022. Toutes implantées dans des quartiers politique de la ville, les nouvelles antennes de France Parrainages se sont développées et poursuivent leur ambition forte d'inscrire le parrainage dans les politiques publiques locales et nationales dans les champs de la prévention, de l'insertion sociale et professionnelle et l'égalité des chances.

Deux nouvelles antennes France Parrainages

Fusion de Parrainage 33 et France Parrainages

Le 1^{er} août dernier, Parrainage 33 est devenue France Parrainages Gironde. Les travaux de fusion, débutés au dernier trimestre 2021, ont permis d'assurer une transition cohérente et concertée, tant auprès des parrains et marraines bénévoles que des enfants parrainés et de leur famille, mais aussi des partenaires sur le territoire. France Parrainages Gironde a pu poursuivre l'accompagnement des situations de parrainage préexistantes grâce à la continuité assurée par la coordinatrice de l'antenne et mettre en place 8 nouveaux parrainages au dernier trimestre 2022. L'arrivée d'une seconde référente parrainages début janvier 2023 va permettre à France Parrainages Gironde de développer son activité sur le territoire et d'accompagner plus d'enfants au moyen d'un parrainage.

Développement de France Parrainages en Meuse

Avec le soutien du Conseil départemental, France Parrainages a élargi son action au territoire meusien le 1^{er} septembre 2022. Ce partenariat permet de proposer du parrainage de proximité à tous les enfants confiés du département mais également aux enfants issus de familles en situation de fragilité sociale.

Une nouvelle association rejoint le Réseau France Parrainages

Dans le cadre du lancement de son activité de parrainage de proximité en prévention et en protection de l'enfance, l'association UDAF 83 a manifesté son souhait de rejoindre le réseau France Parrainages. Après étude de son projet, France Parrainages a accepté l'adhésion de l'UDAF 83, portant le total d'associations partenaires à sept, en plus des dix antennes de France Parrainages.

Données statistiques 2022

1. Notre système d'information

Le système d'information de France Parrainages est adossé sur le logiciel SALESFORCE que l'on appelle en interne : « GEOPARDI ». Cet outil vient en appui au suivi des parrainages et constitue une base de données riche, fiable et sécurisée pour le pilotage des activités, notamment de parrainage de proximité. Toutes les données structurantes figurent dans Géopardi et sont régulièrement mises à jour. Toutes les requêtes (ciblages et reportings) sont extraites de l'outil. Le logiciel permet une gestion et un pilotage de l'activité de parrainage de proximité (au global et antenne par antenne).

Rappel des fonctionnalités principales :

- **Consignation des données** (parrains, filleuls...)
- **Consignation de l'historique du suivi pour chaque parrainage**
- **Aide à l'apparainage parrain/filleul**
- **Gestion des réunions d'informations et des événements**
- **Collecte de dons pour l'activité**
- **Outils de suivi et de reporting**

Les chantiers d'amélioration 2022 concernant le système d'information de France Parrainages et plus particulièrement la partie qui gère les parrainages de proximité sont les suivants :

- **Gestion et sécurisation des accès aux données sensibles**
- **Aide à la localisation des enfants et des parrains** dans une optique d'aide à l'apparainage parrain/filleul

2. Chiffres clés du département

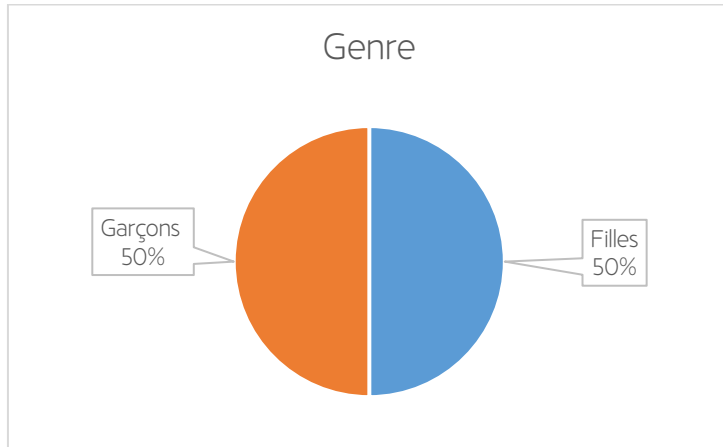
- Parrainages accompagnés : 94
- Parrainages actifs au 31 décembre 2022 : 78
- Parrainages arrêtés dans l'année : 16
- Nouveaux parrainages : 37
- Nombre de réunions d'information : 13 (58 participants)
- Nombre de temps collectifs : 3 temps festifs et/ou pédagogiques et 4 soirées parrains
- Nombre de parrains en attente au 31 décembre 2022 : 6
- Nombre d'enfants en attente au 31 décembre 2022 : 9

Parrainages accompagnés en 2022

- **Genre**

Filles : 47

Garçons : 47



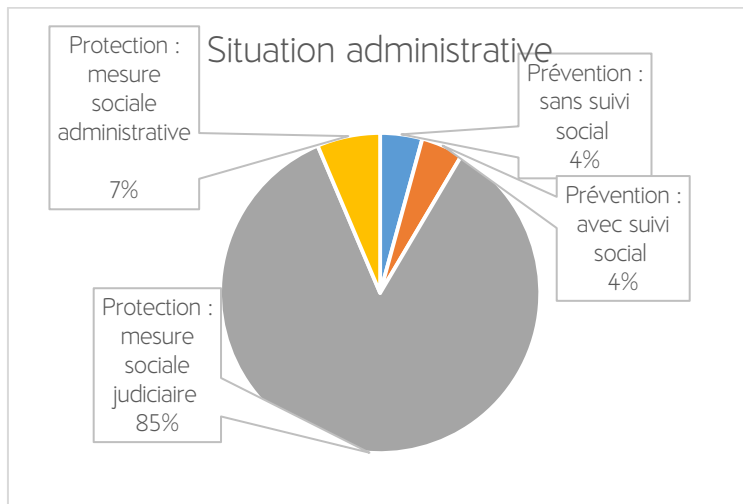
- **Situation administrative**

Prévention : sans suivi social : 4

Prévention : avec suivi social : 4

Protection : mesure sociale judiciaire : 80

Protection : mesure sociale administrative : 6

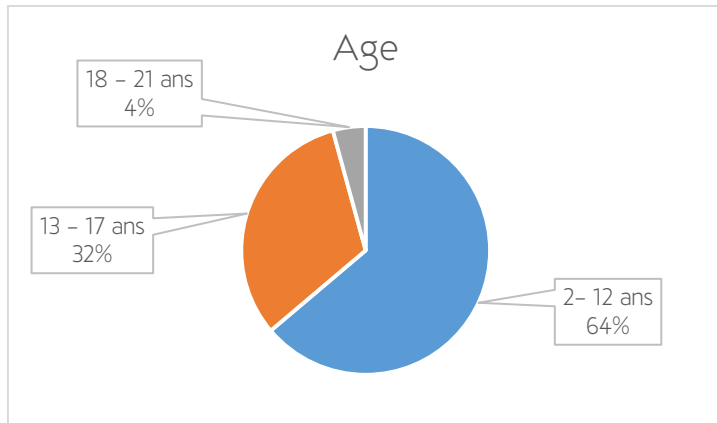


- **Age**

2– 12 ans : 60

13 – 17 ans : 30

18 – 21 ans : 4



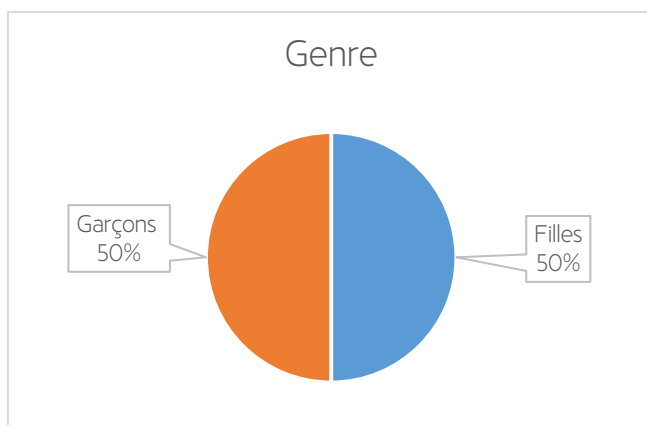
Parrainages arrêtés en 2022 et raisons des arrêts de parrainage

- 3 pour comportement du filleul trop difficile pour les parrains
- 5 pour conflit de loyauté pour le filleul
- 1 pour délitement des liens au fil du temps
- 1 pour évolution de la situation familiale (filleul/parrain)
- 3 pour impossibilité de joindre la famille et/ou les parrains
- 1 pour pas d'investissement du jeune dans son parrainage
- 1 pour posture inadaptée des parrains
- 1 pour problèmes relationnels entre le filleul et les enfants des parrains

- **Genre**

Filles : 8

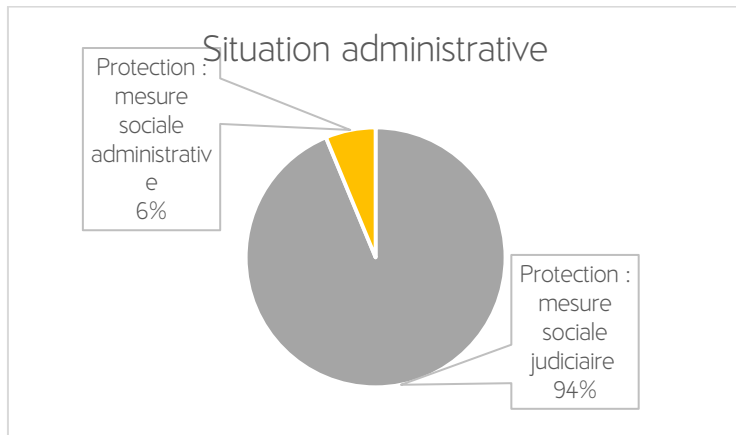
Garçons : 8



- **Situation administrative**

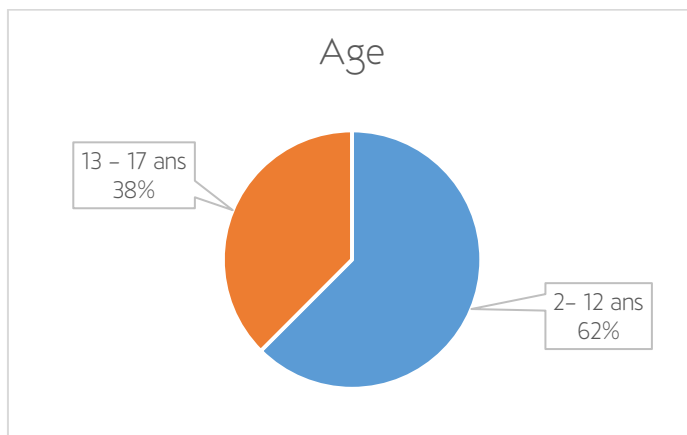
Prévention : sans suivi social : 0

Prévention : avec suivi social : 0
Protection : mesure sociale judiciaire : 15
Protection : mesure sociale administrative : 1



- **Age**

2– 12 ans : 10
13 – 17 ans : 6
18 – 21 ans : 0



Communication et développement

1. Recrutement de parrains

Le recrutement de parrains est l'une des étapes clef du dispositif. L'axe prioritaire est d'informer la société civile de l'existence du parrainage de proximité dans leur département et de la possibilité pour chaque citoyen qui le souhaite de devenir parrain ou marraine de cœur.

Le travail de communication fait partie intégrante du processus menant à la mise en place d'un parrainage, à plus forte raison sur les territoires d'implantation de nouvelles antennes et au sein desquels ce dispositif est mis en place depuis peu de temps.

L'association s'appuie sur son service de communication qui mène, tout au long de l'année, des actions visant à informer et à cibler des parrains potentiels. Pour ce faire, le service communication s'appuie sur les différents canaux de diffusion de l'information : présence sur les réseaux sociaux, travail éditorial visant à améliorer le référencement naturel, communication auprès de la presse (radio, presse écrite, TV, web), et via des campagnes d'acquisition de prospects (Facebook Ads et Google Adwords), ainsi que des campagnes de notoriété (affichage, insertion presse, spot radio, spot TV).

Les personnes ayant demandé à recevoir une brochure sont systématiquement rappelées par téléphone et invitées à s'inscrire à une réunion d'information via le site internet de France Parrainages.

L'équipe accompagne les familles de parrainages dans leur démarche citoyenne et solidaire en mettant en place différentes actions :

- Planifier et organiser les réunions d'informations,
- Relancer les candidats participants (en attente du formulaire, projet sans suite, différé)
- Réceptionner, contrôler et traiter les dossiers des candidats
- Programmer et mener les entretiens de sélection (entretiens individuels approfondis, visite à domicile)
- Organiser et mettre en place les parrainages (convention, calendrier, écrits professionnels, ...)
- Accompagner les parrainages actifs (bilans intermédiaires)

Certains candidats parrains sont actuellement validés et en attente d'une mise en place de parrainage. Aussi, certains territoires sont identifiés comme étant moins dynamiques en termes de recrutement de parrains tels que la côte et le sud du département. Un travail va être mené en 2023 avec le service communication pour pallier cette problématique.

LES OUTILS DE COMMUNICATION

Des outils de communication dédiés sont réalisés et mis à jour régulièrement pour présenter l'activité dans le territoire du Pas-de-Calais et pour permettre aux personnes intéressées de revenir vers l'association.

A. La brochure « France Parrainages Pas-de-Calais » destinée aux personnes intéressées pour parrainer un enfant :

REJOIGNEZ-NOUS

Bulletin à compléter et à renvoyer à :
France Parrainages Pas-de-Calais • 5, rue Louis Pergaud - 62000 Arras

OUI, JE SUIS INTÉRESSÉ(E) PAR LE PARRAINAGE D'UN ENFANT OU D'UN JEUNE PRÈS DE CHEZ MOI, DANS LE PAS-DE-CALAIS

L'équipe France Parrainages Pas-de-Calais vous recontactera dès réception de ce bulletin pour convenir d'une rencontre. Vous pouvez également la contacter directement par mail ou téléphone : pasdecals@france-parrainages.org • Tél. 03 59 61 42 94

MES COORDONNÉES :

Civilité : M. Mme

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Email : _____

Téléphone : _____

Les informations recueillies sur cette brochure sont enregistrées dans le fichier informatique de France Parrainages. Elles sont destinées à nos antennes locales France Parrainages ou aux membres du réseau France Parrainages, au jour communication et aux fins mandatées par France Parrainages, pour répondre à votre demande, gérer votre parrainage ou vos dons, vous envoyer des informations sur nos actions et faire appel à votre générosité. Conformément au Règlement Européen n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou d'une limitation de traitement vous concernant. Les données sont conservées de manière sécurisée et leur accès est strictement limité au personnel autorisé de France Parrainages ou des membres du réseau France Parrainages. Les données sont conservées pendant une durée strictement limitée à la réalisation des finalités précitées et dans un délai maximum de 3 ans si vous n'avez pas eu plus d'interaction avec France Parrainages. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Pour cela, vous pouvez contacter : France Parrainages, 21 place Victor Hugo, 84200, Les Mornas-Bastres - 07 43 90 61 00.

FRANCE PARRAINAGES PAS-DE-CALAIS : UNE ANTENNE ENGAGÉE !



Ouverte en janvier 2020, l'antenne de France Parrainages dans le Pas-de-Calais a pour ambition d'accompagner les enfants, jeunes et familles du département. Installée à Arras, l'antenne intervient grâce au parrainage de proximité sur l'ensemble du département. De nombreux enfants et jeunes attendent encore un parrain ou une marraine.

REJOIGNEZ-NOUS !

-  **Parrainez un enfant ou un jeune près de chez vous**
Vous adhérez aux valeurs du parrainage et vous avez du temps à partager? Venez participer à nos réunions d'information. Contactez-nous!
-  **Participez à la vie associative** : rejoignez notre équipe de bénévoles afin de nous aider à développer le parrainage de proximité dans le Pas-de-Calais.
-  **Faites un don** : avec 30 € (soit 10,20 € après déduction fiscale), vous permettez à un enfant qui ne part pas en vacances de profiter d'une sortie culturelle et ludique (règlement par chèque, à l'ordre de France Parrainages, adresse indiquée ci-après).
-  **France Parrainages Pas-de-Calais**
pasdecals@france-parrainages.org - Tél. 03 59 61 42 94
5, rue Louis Pergaud - 62000 Arras

Ils nous soutiennent :



Pas de Calais
Le Département



AGENCE NATIONALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE



FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER



French-American Aid
Fir Chloéres Inc.



RESEAU FRANCE PARRAINAGES

Suivez notre actualité sur : [@franceparrainagespdc](https://www.facebook.com/franceparrainagespdc)
[@franceparrainages](https://www.instagram.com/franceparrainages)



PARRAINEZ UN ENFANT

PARTAGEZ DU TEMPS AVEC UN ENFANT OU UN JEUNE DANS LE PAS-DE-CALAIS !

Léo et sa marraine Angélique



DON DE CONFIANCE

france-parrainages.org

“ Un lien qui transforme la vie ”



FRANCE PARRAINAGES

B. La brochure « France Parrainages Pas-de-Calais » à destination des parents souhaitant faire parrainer leur enfant :

FRANCE PARRAINAGES DANS LE PAS-DE-CALAIS



Ouverte en janvier 2020, l'antenne du Pas-de-Calais, installée à Arras, a pour ambition d'accompagner les enfants, jeunes et familles du département grâce au parrainage de proximité. La vie associative constitue également une véritable richesse de l'antenne ; enfants, parents et parrains/marraines apprécient de se retrouver lors de la traditionnelle fête du parrainage ou d'autres temps festifs.

ENVIE DE CONVIVIALITÉ, DE PARTAGE, D'OFFRIR UNE CHANCE DE PLUS À VOTRE ENFANT ? REJOIGNEZ-NOUS !



Faites parrainer votre enfant ou votre adolescent



Participez à la vie associative : rejoignez notre équipe de bénévoles afin de nous aider dans l'organisation des temps festifs ou nous aider à faire connaître notre association



Soutenez notre action au profit des enfants en adhérant à France Parrainages



France Parrainages Pas-de-Calais
5, rue Louis Pergaud - 62000 Arras
pasdecalais@france-parrainages.org - Tél. 03 59 61 42 94

Ils nous soutiennent :



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Pas-de-Calais
Le Département



French-American Aid
For Children, Inc.



FONDATION
BETTENCOURT
SCHUELLER



Suivez notre actualité sur : @franceparrainagespdc
 @franceparrainages et @FParrainages

Crédit photo : © France Parrainages, © Alexandre Siller - Conception graphique : Clio d'Ovivo

UN PARRAIN DE CŒUR

- POUR MON ENFANT -



Léa et sa marraine Angélique



france-parrainages.org

“ Un lien qui transforme la vie ”

C. Présentation de l'antenne du Pas-de-Calais sur le site internet de l'association

Le département du Pas-de-Calais est répertorié comme département couvert par France Parrainages sur l'ensemble du site internet. France Parrainages Pas-de-Calais a également une page dédiée afin de présenter l'activité dans le département : [HTTPS://WWW.FRANCE-PARRAINAGES.ORG/FRANCE/ANTENNES/FRANCE-PARRAINAGES-PAS-DE-CALAIS/FRANCE-PARRAINAGES-PAS-DE-CALAIS](https://www.france-parrainages.org/france/antennes/france-parrainages-pas-de-calais/france-parrainages-pas-de-calais)

D. La page Facebook « France Parrainages Pas-de-Calais »

France Parrainages a également créé une page Facebook dédiée à l'antenne dans le département. Cette page a pour objectif d'informer les personnes intéressées par le parrainage des caractéristiques de cet engagement bénévole, par le biais de témoignages, de belles histoires, de contenus explicatifs, et de les informer des activités de l'antenne (réunion d'information, temps collectifs, partenariat, besoins de l'antenne...). Également, le deuxième objectif de cette page est de fidéliser les parrains et marraines déjà engagés au sein de l'antenne, principalement par le biais de belles histoires, particulièrement appréciées des abonnés de la page Facebook.

Chiffres clés :

- Nombre de nouveaux followers en 2022 : 128 nouveaux followers
- Couverture de la page Facebook (*Le nombre de comptes qui ont vu l'un des contenus de votre Page ou à propos de votre Page, y compris les publications, les stories, les publicités, les informations sociales des Espaces Comptes qui interagissent avec votre Page et plus encore*): 161 605 personnes touchées dont 154 356 via les campagnes Facebook.
- 1 265 visites de la page Facebook

Exemples de publications sur la page Facebook « France Parrainages Pas-de-Calais » :

Aujourd'hui, c'est la journée du refus de l'échec scolaire ❌

👉 L'occasion de vous faire découvrir un des nombreux bénéfices du parrainage de proximité, à travers le témoignage de Loïc, 16 ans et parrainé en France : le soutien à la scolarité 📚
Éprouvant quelques difficultés à l'école et hésitant sur son orientation, comme de nombreux jeunes de son âge, Loïc a pu compter sur ses parrains pour l'aiguiller et le guider vers l'avenir 🙌
👉 ... Voir plus



Vous aussi, comme Isabelle Carré, actrice et militante pour les #droitsdelenfant, engagez-vous auprès de France Parrainages : 🙌

👉 Alors que 175 000 enfants sont aujourd'hui placés en foyer ou en famille d'accueil, vous pouvez les aider ! Partagez du temps avec un enfant près de chez vous et apportez-lui un soutien affectif 🙌

Découvrez comment vous pouvez accompagner un enfant dans le Pas-de-Calais 🙌
<https://bit.ly/3dligaQ...> Voir plus



LES CAMPAGNES DE COMMUNICATION

- Phase 1 – Janvier/février/mars 2022
- Phase 2 – Septembre/Octobre/Novembre 2022

CAMPAGNE DE NOTORIETE :

Campagne d'affichage :

- Période : du 31/08 au 11/10
- Ciblage géographique : Arras, Béthune, Calais, Lens

- Nombre de faces : 159 faces
- ODV (Il s'agit d'une occasion de voir la publicité sur la télévision, un message dans la presse, le cinéma et un affichage) : 4,4 millions
- Gracieux : Plus de 3700€ d'espace gracieux négocié sur la période

Campagne Radio :

- Période : 14 jours de présence du 31/08 au 02/10
- Villes ciblées : Arras, Lens, Béthune, Calais, Le Touquet
- Nombre de spot : 297 spots diffusés
- Audience moyenne (Nombre moyen d'individus qui écoutent la station à tout instant au cours de la période étudiée) : 5400
- Gracieux : Plus de 1 600 € d'espace gracieux négocié sur la période

Campagne insertion presse :

Campagne Locale :

- Période : Le 05/09 – Le 12/09 – Le 14/09
- Media : La Voix du Nord – Edition Pas-de-Calais
- Nombre de lecteurs estimés : 1 144 500 lecteurs estimés
- Gracieux : Plus de 1600€ d'espace gracieux négocié sur la période

Campagne Nationale :

- Période : Le 26/09 – durée de diffusion d'un mois
- Media : Parution HORS SERIE FEMME ACTUELLE
- Nombre de lecteurs estimés : 872 084 lecteurs estimés
- Gracieux : Plus de 11 600€ d'espace gracieux négocié



Campagne TV :

Le groupe France TV nous a permis de monter une campagne TV d'un montant global brut de 12 943 € avec une diffusion pendant 4 jours sur France 2.

Retombées presse :

- 5 retombées Presse dans le Pas-de-Calais en 2022
- Media : La Voix du Nord, Lavoixdunord.fr, Nord Éclair...

CAMPAGNES D'ACQUISITION DE PROSPECTS: FACEBOOK ADS / GOOGLE ADWORDS / PHONING :

Résultats détaillés des KPI en 2022 dans le Pas-de-Calais :

- 589 demandeurs de brochure – dont 535 issus des campagnes Facebook
- 38 formulaires « Je parraine un enfant »
- 212 inscriptions à une réunion d'information dont 101 issues de la campagne de phoning

2. Orientation des bénéficiaires

En 2022, différents temps de présentation du parrainage de proximité auprès des travailleurs sociaux du département ont été organisés. Les travailleurs sociaux étant les principaux prescripteurs du parrainage de proximité, nos équipes sont constamment en lien avec eux, dans une logique partenariale. Ces différentes interventions ont permis de faire émerger des demandes qui ont pu se concrétiser en parrainages. Les demandes peuvent aussi bien concerner des enfants placés (institution ou famille d'accueil) ou vivant dans leur famille (majoritairement des familles monoparentales), des enfants bénéficiant d'un accompagnement social administratif ou judiciaire et ce quel que soit le statut de l'enfant (DJDP/ tutelle/pupille). Il est d'ailleurs de plus en plus courant que les conseils de famille valident le parrainage même si une vigilance est tout de même apportée par l'équipe de France Parrainages, en partenariat avec les travailleurs sociaux, concernant la mise en œuvre de parrainages pour ce public afin d'éviter toute confusion. Les demandes de parrainages sont évaluées au cas par cas par les référents parrainages afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant et de la famille.

En 2022, plusieurs partenaires ont été rencontrés :

11/01/2022	France Terre d'asile Saint Omer	Mr Boidin (chef de service)
27/01/2022	AEMOR Boulogne	Mme Marcke (cheffe de service)
31/01/2022	IRTS Arras	Mme Vigneron
01/02/2022	SAVI (MNA)	Mme Dessailly
22/02/2022	SPRENE LE Touquet	Mme Pollaert
21/03/2022	SPRENE Boulogne	Mme Pollaert
04/04/2022	MDS Saint Omer et Arques	
26/04/2022	journée de réflexion département PDC	Mr Merlot

16/06/2022	rencontre CLAF et RLAF	Mme Gervaix
11/07/2022	centre social Léon Blum	Mme Trichard
19/07/2022	PRE Arras Ouest	Mme Pohier
20/10/2022	MDS Calais 2	Mme Dormoy
28/10/2022	SAMNA Lillers	Mme Moutiez
24/11/2022	Maison d'enfant de Oignies	Mme Lecointe (cheffe de service)

Les demandes de parrainages sont inégales sur le département avec des secteurs où les demandes de parrainage d'enfants sont faibles. Pour répondre à cela, l'équipe fait preuve de proactivité et interpelle directement les maisons d'enfants et les services sociaux afin de leur faire part des candidatures de parrains/marraines en attente dans leur secteur. Ces échanges permettent aux professionnels qui connaissent les familles et les enfants de réfléchir à un projet de parrainage et d'actionner plus facilement une demande auprès de notre service. Un point de vigilance sur le fait que le parrainage ne devienne pas une porte d'entrée systématique vers des projets TDC ou TBD. Si projet il y a, France Parrainages doit être associée en lien avec les services compétents pour réfléchir ensemble sur la pertinence ou pas de ce projet et définir ensemble les modalités de mise en place et d'accompagnement.

3. Plaidoyer, sensibilisation et études d'impact

Le plaidoyer dans le cadre des travaux avec la CNAF sur la prochaine COG

Dans le cadre de l'élaboration de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 signée entre l'État et la CNAF, France Parrainages a participé à une journée d'échanges autour du bilan des offres de service de soutien à la parentalité et des perspectives pour ce document contractuel qui vise à définir des objectifs quantifiés sur 5 ans concernant le développement des services aux allocataires et aux familles.

A cette occasion, France Parrainages a rappelé le rôle du parrainage de proximité dans le soutien à la fonction parentale, la prévention des difficultés liées à l'isolement des familles et le répit parental.

Membre actif de 3 collectifs associatifs de plaidoyer pour la défense des droits de l'enfant et de lutte pour l'égalité des chances

- Le collectif Mentorat

France Parrainages a rejoint le Collectif Mentorat en avril 2021. Créé en 2019, ce collectif agit pour favoriser l'inscription du mentorat dans les politiques publiques en France afin de lutter pour l'égalité des chances. A la suite du lancement par le gouvernement du plan « 1 jeune 1 mentor » en 2021, ce mouvement a pris de l'ampleur et comptait à fin 2022, 70 associations accompagnant près de 150 000 enfants et jeunes mentorés.

A l'occasion des Assises du Mentorat de janvier 2022, France Parrainages a pu animer une table-ronde autour du parrainage pour les enfants et jeunes en protection de l'enfance, durant laquelle un jeune parrainé et son parrain ont délivré un témoignage émouvant.

Notre association a aussi participé aux différentes réunions plénières et groupes de travail en 2022, en contribuant notamment aux réflexions autour de la question d'un droit au mentorat et autour de l'élaboration d'un label de qualité du mentorat, qui se poursuivront en 2023.

- **La Dynamique « De la Convention aux Actes ! »**

La Dynamique « De la Convention aux Actes ! », est un collectif créé en 2019 à l'occasion du trentième anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Il regroupe un ensemble d'organisations non gouvernementales, associations et collectifs, mobilisés pour porter collectivement, en direction des décideurs publics, des messages de plaidoyer pour une meilleure effectivité des droits de l'enfant en France et à l'international. France Parrainages a poursuivi son engagement au sein de la cellule de coordination de la « Dynamique De la Convention aux Actes » et a co-piloté le groupe de travail plaidoyer de la Dynamique.

Ce dernier s'est réuni à de nombreuses reprises tout au long de l'année pour porter plusieurs recommandations auprès des candidats à l'élection présidentielle et des élections législatives. L'une de ces propositions, la création d'une délégation aux droits de l'enfant à l'Assemblée nationale, a été suivie puisqu'en septembre 2022, la présidente de l'Assemblée, Yaël Braun-Pivet, a annoncé l'élaboration de cette délégation. Composée de 36 députés et présidée par la députée Perrine Goulet, elle est chargée d'informer la représentation nationale sur toute question relative aux droits des enfants.

Au nom de la Dynamique, France Parrainages a également répondu aux questions de la journaliste Isabelle Wackenier pour son ouvrage *50 activités et projets autour des droits de l'enfant*, publié en novembre 2022.

- **Le collectif « Cause Majeur ! »**

Créé en mars 2019 le collectif Cause Majeur rassemble près de trente associations nationales, collectifs et personnalités qualifiées (jeunes et professionnels) qui ont décidé de s'unir pour remettre les jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance ou ayant été pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse au cœur des politiques publiques. En 2022, France Parrainages a de nouveau contribué à la mobilisation du collectif en amont de l'élection présidentielle et des élections législatives, en participant à la rédaction de recommandations à destination des candidats.

Notre association a également représenté le Collectif dans différentes instances. France Parrainages a ainsi pris la parole dans les médias en répondant au nom du Collectif à une interview pour *Le Média Social*,

après la publication du décret du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance. Aussi, France Parrainages a participé, au nom de Cause Majeur ! à une table-ronde organisée par l'association SOS Villages d'Enfants en novembre 2022 autour de la question de la participation des enfants et des jeunes.

Études d'impact : Le PROXILAB

Participation à l'étude d'impact du parrainage et du mentorat sur les jeunes de l'ASE portée par la Fondation Break Poverty

En partenariat avec d'autres acteurs, France Parrainages a participé à une vaste étude sur **les impacts du mentorat et du parrainage** sur les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette étude pilotée par la Fondation Break Poverty avait pour objectifs ambitieux de faire la preuve de l'impact du mentorat pour combler les carences des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, disposer d'un outil de conviction de partenaires dans le cadre des échanges avec les acteurs institutionnels de l'ASE et faire émerger un ensemble de recommandations permettant de faciliter le développement du mentorat en France.

Avec en toile de fond le plan gouvernemental « Un jeune, un mentor », **les résultats de cette enquête pourront contribuer au déploiement le plus large possible du mentorat et du parrainage, en particulier auprès des jeunes de l'ASE.** Merci à tous les parrains, marraines et jeunes qui ont répondu à notre sollicitation à ce sujet.

4. Les partenariats privés

Le pôle partenariats de France Parrainages a pour mission de lever des fonds auprès des entreprises privées et des fondations afin d'assurer le cofinancement des actions de parrainage de proximité, en complément des subventions publiques. Ces soutiens privés complémentaires sont indispensables afin de pérenniser nos actions, notamment en prenant en charge des dépenses transverses pour les actions de parrainage de proximité qui ne sont pas assumées en local.

Certains de nos mécènes, pour la plupart d'envergure nationale (voire internationale), ont à cœur de soutenir l'ensemble de notre dispositif de parrainage de proximité et de nos d'antennes.

On compte parmi eux :

LA FONDATION J.M BRUNEAU mécène historique et stratégique des actions de parrainage de proximité de France Parrainages avec plus de 25 ans de fidélité, qui cette année encore a soutenu le développement du parrainage de proximité dans sa globalité.

FONDATION JM.BRUNEAU

SOUS L'ÉGIDE DE LA
FONDATION DE FRANCE

GOÛTERS MAGIQUES, représenté par sa marque **WHAOU!**, soutient le parrainage de proximité au national pour la deuxième année consécutive. En plus d'un don financier, Goûters Magiques & Whaou! ont à cœur d'impliquer leurs communautés de collaborateurs dans notre partenariat notamment lors de temps collectifs avec les enfants et jeunes parrainés. Ensemble, nous avons lancé un jeu concours de dessins, de coloriages et de photos en février à l'occasion de la Chandeleur à l'ensemble des parrains, marraines et filleuls en France. Enfin, Goûters Magiques et Whaou! ont été tout au long de l'année les contributeurs officiels en dotation de goûters lors de nos temps festifs avec nos parties prenantes.



CLAIREFONTAINE représenté par sa marque **AVENUE MANDARINE** soutient le parrainage de proximité au national pour la deuxième année consécutive. En plus d'un don financier, Avenue Mandarine

soutient la notoriété de l'association en apposant le logo de France Parrainages sur l'ensemble de leurs boîtes de jeux. En effet, Avenue Mandarinine a à cœur de sensibiliser ses clients à nos actions de parrainage et à la protection de l'enfance.



TEMPORIS soutient par un don financier depuis 2022 le développement du parrainage de proximité au national.



SEQUENCE MARKETING, mécène historique de France Parrainages, a soutenu l'ensemble des actions de parrainage de proximité par un don financier.

séquence



C'est également le cas de la **GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE**, également mécène de France Parrainages depuis plusieurs années.



LES VIKINGS CASINOS ont renouvelé leur soutien en menant de nouveau l'opération des "points du cœur" dans l'ensemble de leurs casinos en faveur notamment de France Parrainages.



LA FONDATION BETTENCOURT-SCHUELLER a poursuivi son soutien au-delà de la convention pluriannuelle qui nous liait jusqu'à fin 2021 en finançant une mission d'audit et de recommandations menée par l'agence Co conseil dans le cadre du développement territorial de notre action de parrainage de proximité.



MEANINGS CAPITAL PARTNERS a été sensible aux actions de parrainage de proximité de France Parrainages et a renouvelé son soutien pour l'année 2022. Le Fonds d'investissement souhaite, par un don financier, permettre à plus d'enfants de bénéficier du parrainage de proximité tout en mobilisant ses collaborateurs sur des temps collectifs avec les enfants et jeunes parrainés.



LE FONDS MURA a financé en 2022 notre première campagne institutionnelle de notoriété.

AXA, à travers sa délégation Nord-Est a soutenu l'activité de parrainage de proximité et plus spécifiquement la mise en place de 5 nouveaux parrainages sur le département du Pas-de-Calais en 2022, tout en sensibilisant ses collaborateurs à la protection de l'enfance par différentes actions de sensibilisation menées conjointement.



Sans eux, rien ne serait possible et nous tenons à les remercier !

5. Les opérations de collecte

Les dons des particuliers

Le financement des activités de France Parrainages mobilise à la fois des subventions publiques, des partenariats privés mais aussi la générosité du public.

En premier lieu, l'association peut compter sur ses donateurs fidèles qui lui ont permis de collecter plus de 160 K€ grâce à des dons réguliers ou en répondant favorablement aux diverses sollicitations au fil de l'année (envoi des reçus fiscaux, appels à dons en période de fin d'année...).

Focus sur le parrainage de proximité :

Ce sont plus de 30 K€ qui ont été collectés pour soutenir le développement et les frais de fonctionnement de nos antennes en région, grâce aux donateurs qui ont choisi de contribuer mensuellement à financer l'accompagnement personnalisé par notre équipe de toutes les parties prenantes de la relation de parrainage : enfant, parents lorsqu'ils sont présents, parrains et marraines.

Ces montants permettent également d'organiser des temps collectifs qui sont toujours fructueux pour les bénéficiaires : sorties culturelles, ateliers avec des psychologues pour décrypter certaines situations vécues par les enfants et les jeunes, répondre aux questions des adultes sur les comportements à adopter pour réagir au mieux dans chaque cas tout en restant un pilier de leur sécurité affective...

Parallèlement à ces campagnes de fidélisation, France Parrainages poursuit sa stratégie de recrutement de nouveaux donateurs pour financer les actions de l'association et a collecté un montant de 20 K€ par le biais de trois opérations. Nous savons pouvoir compter sur les nouveaux donateurs engagés mensuellement à nos côtés pour poursuivre ce soutien dans les mois et années à venir.

L'adhésion à l'association

L'adhésion concerne tous les publics : parrains et marraines de proximité ou à l'international et parents des enfants bénéficiaires du parrainage de proximité.

Au-delà de la relation de parrainage avec un enfant en particulier, adhérer à France Parrainages c'est soutenir notre projet associatif en faveur de la protection de l'enfance et contribuer à la pérennisation de nos actions pour aider les enfants les plus vulnérables en France et dans le monde. Tous nos adhérents partagent avec nous la conviction que chaque enfant a le droit de grandir dans des conditions décentes, d'accéder à l'éducation, de recevoir un soutien affectif et d'acquérir des repères de vie. Devenir membre, c'est également pouvoir participer à notre Assemblée Générale pour évaluer la bonne conduite de nos activités et contribuer à définir les grandes orientations de l'association à court et à long terme.

En 2022, le montant des adhésions a atteint 69 706 € et France Parrainages compte 2 275 adhérents.

6. Réseaux et groupes interprofessionnels

L'activité du réseau France Parrainages

En 2022, France Parrainages a poursuivi son travail pour faire vivre la dynamique du réseau France Parrainages via des échanges réguliers avec les associations membres.

Dans le cadre de cet accompagnement, France Parrainages a organisé une journée de formation réseau autour de la thématique « Parentalité et parrainage : Collaborer avec les parents dans le cadre d'une aide non contrainte associée à la prévention et la protection de l'enfance ». Celle-ci s'est déroulée en septembre à Paris et a réuni 24 participants, dont des salariés de France Parrainages et des professionnels et

bénévoles de 3 associations membres du réseau France Parrainages (Horizon Parrainage 69, la FMS 88 et Parrainage 17). Cette formation a été source d'enrichissement pour l'ensemble des participants qui ont fait part à l'issue de cette journée de leur satisfaction et des nombreux enseignements tirés de ces échanges, encadrés par une psychologue intervenant pour le compte de l'École des Parents et des Éducateurs (EPE).

En 2023, France Parrainages prévoit d'organiser deux nouvelles formations sur des thématiques en cours de construction.

Perspectives et priorités 2023

1. Au niveau local

- Poursuivre l'accompagnement des parrainages en cours et mettre en place de nouveaux parrainages. Un objectif de 95 parrainages actifs a été fixé à l'équipe pour la fin de l'année 2023.
- Poursuivre le travail de sensibilisation et du développement de partenariats en protection de l'enfance en lien avec le conseil départemental en organisant des réunions de présentation
- Sensibiliser les assistants familiaux, les intégrer au projet de parrainage de proximité pour fluidifier les échanges et la communication entre eux, les parrains et l'équipe de France Parrainages
- Intégrer de nouveaux réseaux d'échanges autour de la question du parrainage de proximité tels que Systémia, EFA 62, ODPE.
- Maintenir les groupes de paroles parrains à raison de 4 fois par an dont 2 sur le littoral.
- Développer les liens et la solidarité entre les jeunes et les parrains et les parents en organisant des temps de convivialité tout au long de l'année, avec des temps festifs, des temps d'échanges (groupes de parole). Autant d'occasions pour renforcer l'engagement de chacun, fédérer parrains et jeunes et les impliquer dans le développement de la vie de l'association

2. Au niveau national

2023 aura de nouveau de nombreux enjeux forts pour l'activité de parrainage de proximité de France Parrainages :

- Poursuite de l'étude de projets de développement territorial de France Parrainages

- Poursuite des actions de plaidoyer auprès des politiques et des institutionnels en tant que tête de réseau France Parrainages, pour la reconnaissance du parrainage de proximité comme outil de soutien à la parentalité par la CNAF
- Poursuite de la recherche de partenaires financiers privés et publics pour le co-financement de nos antennes nouvelles ou historiques
- Réorganisation du pôle Actions France et embarquement d'un 2^e manager intermédiaire en cohérence avec l'élargissement de notre couverture territoriale
- Poursuite des temps de formation continue à destination du réseau France Parrainages
- Poursuite des efforts sur le développement de notoriété de France Parrainages et sur la communication pour le recrutement de parrains et marraines avec notamment la diffusion d'un nouveau concept de campagne

Remerciements

Comme chaque année, nous souhaitons remercier ici :

Les filleul-e-s pour la confiance qu'ils donnent à leurs parrains, parents, familles et éducateurs,

Les parents qui nous font confiance et qui offrent la chance à leur enfant d'être parrainé,

Les parrains et marraines bénévoles qui, en apportant un soutien affectif, éducatif, du temps et des conseils précieux aux enfants, acceptent aussi d'ouvrir les portes de leur vie privée,

Les bénévoles au sens large pour qui le parrainage est un acte citoyen pour rendre effectives les valeurs de solidarité, de fraternité et d'entraide,

Tous ceux qui sont les ambassadeurs du parrainage en faisant la promotion de l'antenne auprès de leurs réseaux, en témoignant de leur aventure lors de colloques, manifestations et de nos réunions d'informations,

Les partenaires locaux : services de l'Aide Sociale à l'Enfance, travailleurs sociaux et associations œuvrant dans le champ de l'action sociale ; nous savons combien il est important de travailler en étroite collaboration en inscrivant le parrainage dans le cadre du projet global de vie de l'enfant et en veillant à respecter la place de chacun, en particulier celle des parents,

Le Conseil départemental pour son soutien,

Les financeurs et donateurs privés, pour leur si généreux soutien,

Les fonctions-support du siège, la direction générale, le Pôle Actions France et les équipes du pôle Actions Internationales pour leur soutien et le travail collaboratif que nous menons ensemble.

Que toutes et tous, ici, soyez chaleureusement remerciés

ANNEXES

Bilan financier provisoire 2022 de l'antenne

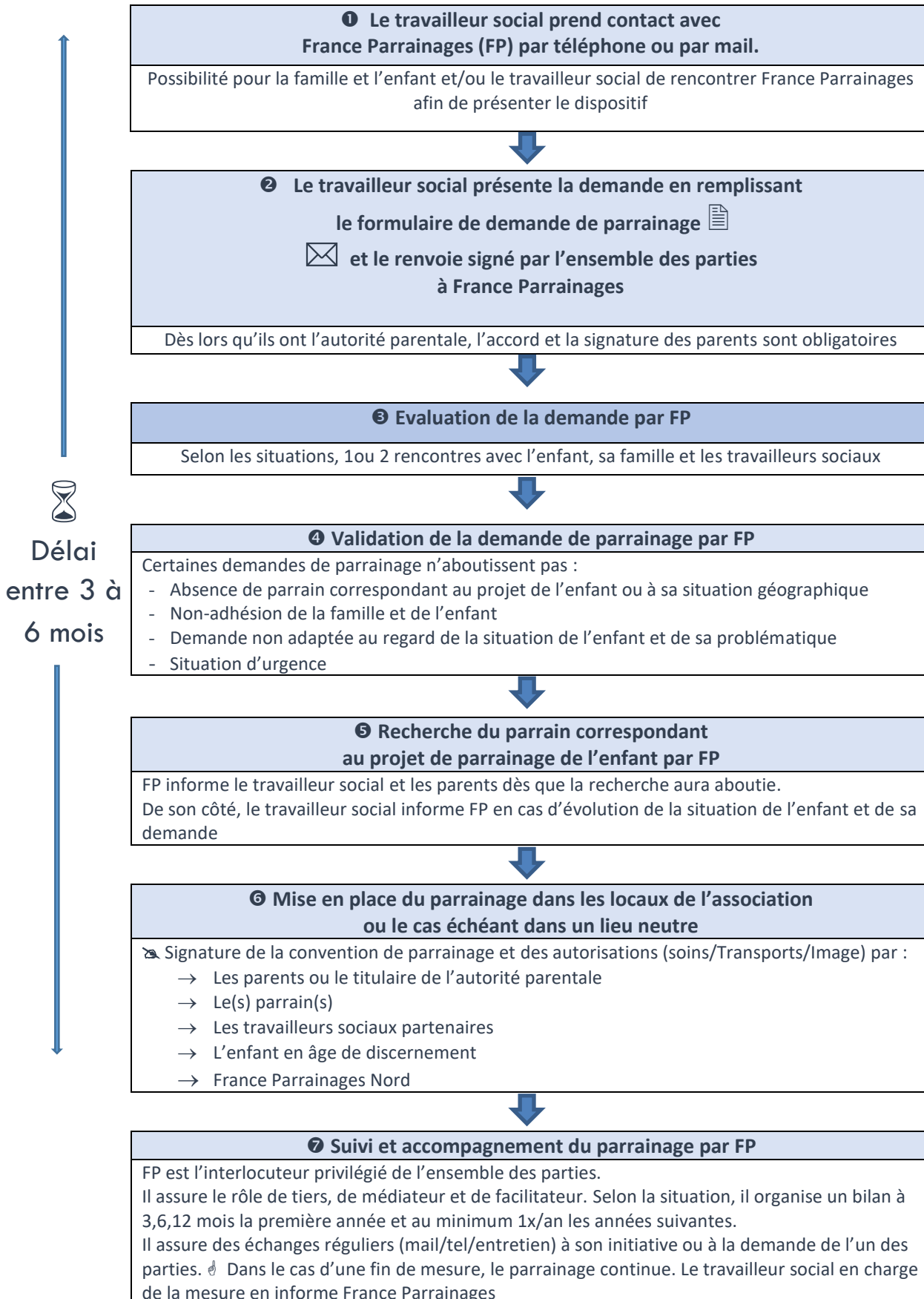
BILAN FINANCIER PROVISOIRE PDC			
CHARGES	Montant⁵	PRODUITS	Montant
60- Achats	2 163	70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	2 163	74- Subventions d'exploitation⁶	174351
Autres fournitures		État: ANCT	71 351
61 - Services extérieurs	10 237		
Locations	8 305	Région	
Entretien et réparation	754		
Assurance	1 178	Département	103 000
Documentation	0		
Autres			
62 - Autres services extérieurs	38 584		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 755		
Publicité, publication	24 537	Commune	
Déplacements, missions	9 500		
Services bancaires, autres	2 792		
63 - Impôts et taxes	7 345	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	7 345		
Autres impôts et taxes	0		
64 - Charges de personnel	112 791	Fonds européens	
Rémunération des personnels			
	77 206	Agence de services et paiements (ex CNASEA emplois aidés)	
Charges sociales	32 634	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2 951	75- Autres produits de gestion courante	51 000
65- Autres charges de gestion courante	53 500	Dont cotisations, dons manuels, legs, mécénat	51 000
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76- Produits financiers	
68- Dotation amortissements, provisions	3 232	78- Reprises sur amortissements, provisions	2 500
		79- Transfert charges	0
TOTAL DES CHARGES	227 851	TOTAL DES PRODUITS	227 851
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	663 000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole-parrains	663 000	Dons en nature	
Personnel bénévole-parrains			
TOTAL	663 000	TOTAL	663 000

Budget prévisionnel 2023 de l'antenne

BP 2023 PAS DE CALAIS			
CHARGES	Montant⁵	PRODUITS	Montant
60- Achats	4 981	70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	4 981	74- Subventions d'exploitation⁶	150 000
Autres fournitures		État :	
61 - Services extérieurs	14 672		
Locations	8 188	Région	
Entretien et réparation	4 608		
Assurance	1 826	Département	150 000
Documentation	50		
Autres			
62 - Autres services extérieurs	24 707		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 180		
Publicité, publication	14 720	Commune	
Déplacements, missions	3 930		
Services bancaires, autres	2 878		
63 - Impôts et taxes	12 178	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	12 178		
Autres impôts et taxes	0		
64 - Charges de personnel	152 203	Fonds européens	
Rémunération des personnels			
	103 896	Agence de services et paiements (ex CNASEA emplois aidés)	
Charges sociales	44 056	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	4 252	75- Autres produits de gestion courante	116 355
65- Autres charges de gestion courante	54 830	Dont cotisations, dons manuels, legs, mécénat	
66- Charges financières		Dont ressources à trouver	116 355
67- Charges exceptionnelles		76- Produits financiers	
68- Dotation amortissements, provisions	6 582	78- Reprises sur amortissements, provisions	2 500
		79- Transfert charges	1 300
TOTAL DES CHARGES	270 155	TOTAL DES PRODUITS	270 155
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	807 500
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole-parrains	807 500	Dons en nature	
Personnel bénévole-parrains			
TOTAL	807 500	TOTAL	807 500

NB : Contrairement à 2022, le budget 2023 ci-après tient compte de la totalité des frais de siège imputables à l'antenne

PROCEDURE D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE PARRAINAGE Après validation du projet par le responsable



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°34

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 15 MAI 2023

CONVENTION DÉPARTEMENTALE RELATIVE AUX ACTIONS DE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ SUR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

En 2019, le Département du Pas-de-Calais a conventionné avec l'Association France Parrainages, seule association nationale française à agir aussi bien en France qu'à l'international. Sa mission est d'aider les enfants à construire leur avenir, en créant et en développant des réseaux de liens de solidarité autour d'eux et de leur famille grâce au parrainage.

France Parrainages intervient à la fois dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et son projet s'inscrit pleinement dans Pacte des solidarités Humaines 2022-2027 notamment dans l'ambition n° 3 « Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ».

Le parrainage de proximité apporte à l'enfant évoluant dans un contexte familial fragile, un soutien affectif et éducatif par la création d'un lien privilégié et durable avec un adulte bénévole extérieur à son contexte de vie habituel qui va lui permettre de l'aider à grandir, à se construire et à s'épanouir. Le parrainage permet également d'apporter un soutien aux parents. Il renforce le lien enfant-parent grâce à des regards positifs, bienveillants et solidaires d'adultes extérieurs au quotidien de la famille.

Le parrainage permet également aux enfants accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance de sortir de leur environnement habituel (Maisons d'enfants, assistant familial) et de s'enrichir d'expériences nouvelles. Il permet, dans de nombreux cas, de limiter les risques de dérives et leurs effets néfastes sur l'entrée du jeune dans la vie adulte (échec scolaire, isolement social, difficulté d'insertion sociale et professionnelle). Les enfants ne bénéficiant pas ou plus de relations avec leur famille peuvent tirer un grand bénéfice à pouvoir sortir de la maison d'enfants ou de la famille d'accueil sur des temps privilégiés.

Le parrainage peut contribuer à prévenir la mesure de placement en offrant à des enfants suivis en milieu ouvert un autre mode de fonctionnement. Il permet à l'enfant de découvrir d'autres repères et d'autres modèles familiaux.

Les modalités du partenariat avec France Parrainages

Par délibération de la Commission permanente du 13 mai 2019, une convention relative aux actions de parrainage de proximité sur le département a été signée pour une durée de trois ans et prorogé en 2022 pour être en adéquation avec le Contrat Départemental de Prévention Protection de l'Enfance signé avec l'Etat.

Le parrainage de proximité s'est ainsi déployé en 2019 sur les territoires de l'Arrageois et de Lens/Hénin/Carvin puis étendu sur l'année 2020 à l'ensemble des territoires du Département.

Bilan 2022

Au cours de l'année 2022 :

- 94 parrainages ont été accompagnés dont 37 nouveaux ;
- 78 étaient actifs au 31 décembre 2022 ;
- 16 parrainages se sont arrêtés pour diverses raisons : délitement du lien, investissement de l'enfant/du jeune inexistant, comportement de l'enfant difficile à gérer, conflit de loyauté... ;
- 9 enfants en attente de parrains/marraines ;
- 6 parrains/marraines en attente d'enfants.

Sur les 94 enfants parrainés, 47 sont des filles et 47 des garçons majoritairement âgés entre 2 et 12 ans. Ces enfants sont principalement hébergés en Maison d'Enfants à Caractère Social ou chez un assistant familial. 6 d'entre eux bénéficient d'une mesure éducative à domicile.

France Parrainages organise également des temps collectifs comme des soirées parrains qui ont réuni 34 parrains/marraines ou encore la fête du parrainage réunissant 70 parrains/marraines, parents et enfants.

Un bilan complet est annexé au présent rapport (annexe 2).

Proposition de reconduction du partenariat

Au vu des résultats satisfaisants et du souhait du Département de développer les modes d'accueils alternatifs qui répondent aux besoins de certains mineurs, il convient donc de conforter et de développer le parrainage de proximité.

Pour répondre à cet objectif et à la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants venant instaurer systématiquement le parrainage pour un enfant accueilli à l'ASE, il est proposé de reconduire le partenariat pour une durée de deux ans et d'attribuer une participation financière de 300 000 € à l'association France Parrainages.

Le montant de l'aide départementale sera versé selon les modalités suivantes :

- En 2023 : 150 000 € après signature de la convention par les 2 parties
- En 2024 : 150 000 € à réception du bilan de l'activité de l'année précédente.

L'augmentation de 47 000 € par an de la participation financière par rapport à la participation financière annuelle du conventionnement précédent permettra :

- L'ingénierie du projet en lien avec les travailleurs sociaux et le comité de pilotage ;
- La mise en place et l'accompagnement de 110 parrainages annuels ;
- La pérennisation de l'antenne de France Parrainages sur le département du Pas-De-Calais.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'association « France Parrainages » une participation départementale d'un montant total de 300 000 euros, pour la réalisation de ses actions de parrainage de proximité sur le département du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « France Parrainages », la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-421B07	934/6568/4213	Actions de soutien à la parentalité	1 676 000,00	301 280,00	300 000,00	1 280,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY